

G E M E N G



BIEKERECH

CONVOCAATION

Rectificatif - erreur matérielle

Par la présente, le collège des bourgmestre et échevins souhaite porter à votre connaissance une erreur matérielle survenue dans l'ordre du jour de la convocation du conseil communal du 19 juillet 2024.

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.

Nous vous informons que le premier point de l'ordre du jour intitulé « *Administration - Nomination définitive d'un fonctionnaire communal au secrétariat communal* » ne sera pas voté en séance publique, mais **en séance à huis clos**, conformément à l'article 19 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note de cette rectification.

Beckerich, le 22 juillet 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins
Le bourgmestre, Le secrétaire,